

L'indice INSEE



un indice
pour les **RICHES**



SOMMAIRE

DOSSIER

7

**L'indice INSEE : un indice
pour les riches**

Les luttes

4

Actualités

14

Accélérer aussi notre engagement dans l'énergie solaire

Présent depuis plus de 25 ans dans la filière solaire, Total franchit un cap technologique et industriel grâce à son entrée au capital de SunPower*.

Notre ambition : développer une activité solaire fiable, performante et compétitive et devenir l'un des leaders mondiaux de ce secteur.

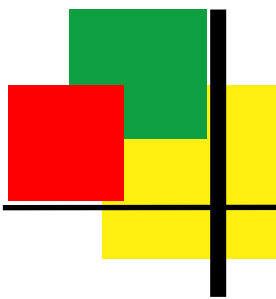
www.total.com

* SunPower Corp. conçoit, fabrique et fournit les modules et panneaux solaires les plus efficaces et offrant le meilleur rendement du marché.

© Total / Marco Dufour



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Les actions d'aujourd'hui conditionnent notre avenir et celui de nos familles !

Après quelques mois de débats électoraux avec des promesses et des projets d'avenir, les discours du nouveau pouvoir, installé par les urnes, reprennent ceux du précédent en appelant à de nouveaux sacrifices pour les salariés et la population :

- ↳ Refus de toucher aux privilèges des plus riches.
- ↳ Refus de légiférer pour renforcer les droits et les libertés à l'entreprise. Le patronat en profite pour relancer ses projets de casse industrielle sans aucune réaction politique.
- ↳ Pire encore, l'engagement du pays dans l'austérité et la récession économique et sociale conduisant à l'augmentation du chômage et de la pauvreté.

Telle est la voie sur laquelle veut nous engager le nouveau Président Hollande qui entend nous imposer le traité budgétaire européen préparé par Sarkozy et Merkel.

Non, la CGT dit NON à ce traité de recul social !

Les parlementaires sont appelés à le ratifier en catimini à l'Assemblée nationale, PS et UMP en tête, refusant le débat avec le peuple et ne tenant pas compte de l'avis des citoyens.

Il n'est pas question de laisser faire !

Les élus doivent rendre compte de leur mandat devant les électeurs !

Partout, par des motions et des pétitions exprimons notre refus. Ils ne doivent pas voter ce traité ! Il faut, à l'inverse de l'austérité, répartir équitablement les richesses produites en investissant dans le progrès social, économique, industriel et scientifique afin de relancer l'économie.

Pour que la France ne devienne pas la Grèce ou l'Espagne, AGISSONS !

L'austérité, c'est la récession sociale suivie de la récession économique.

Augmenter les salaires, stabiliser et sécuriser l'emploi par la réindustrialisation du pays, est la voie pour sortir de la crise avec une autre utilisation des richesses du travail.

Agissons ensemble ! La mobilisation, c'est maintenant.

n° 498

VOIX DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Case 429-93514 Montreuil cedex

Tél. : 01.48.18.80.36

Fax : 01.48.18.80.35

<http://www.fnic.cgt.fr>

Email : fnic@cgt.fr

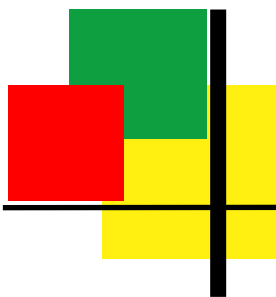
Directeur de la publication : Carlos MOREIRA

Commission paritaire n° 0113 S 06355

Conçu et réalisé par la FNIC CGT

Imprimé par Rivet Presse/Edition

Issn = 0763-7497



Discrimination chez 3M La CGT a gagné

Les salariés de 3M, se souviennent certainement de leurs deux déléguées CGT, **Frédérique Hue et France Ropers**.

Après un combat long et difficile afin de voir reconnaître par la justice la discrimination syndicale dont elles ont été les victimes durant les années d'exercice de leurs mandats en tant qu'élues du personnel et de déléguées syndicales, **elles viennent de gagner en appel contre 3M France !**

Et ce n'est pas rien car ce jugement intervient après un premier procès qui s'était déroulé à Pontoise le 18 janvier 2010. Les conseillers prud'homaux n'arrivant pas à se départager, un juge départiteur avait été appelé pour trancher et avait choisi de faire pencher la balance en faveur de 3M, multinationale américaine ayant 3 sites dans le Val d'Oise.

On ne s'attaque pas à une société qui employait à cette date environ 1800 salariés dans le département !!!

Nos déléguées alors n'ont pas hésité une seule seconde, elles sont allées en appel, trouvant cette décision du tribunal de Pontoise très injuste aux vues de ce qu'elles avaient enduré pendant des années.

Et elles ont eu raison : **la cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement de Pontoise et a condamné 3M à verser des indemnités à chacune d'entre elles "à titre de dommages-intérêts en réparation des préjudices consécutifs aux violations répétées par cette société de ses obligations en matière d'exécution de bonne foi du contrat de travail et de garantie de l'exercice du droit syndical"**.

Certes il aura fallu 7 ans avant que la justice française n'exerce son droit mais c'est bien la preuve qu'avec de la pugnacité et de la combativité, tout est possible.

ENCORE UNE FOIS QUELLE BELLE VICTOIRE QUE LA LEUR en cette période difficile économiquement et surtout socialement.



Une période où les droits des salariés sont bafoués au nom de la crise. Une période où il est incontournable d'avoir des élus du personnel actifs et efficaces pour les faire respecter. France et Frédérique, syndiquées à la CGT, étaient de ceux-là. 3M a tenté de les faire taire mais c'était sans compter sur leur énergie à faire valoir leurs droits. 3M a perdu !

Soyons convaincus que la société 3M n'est pas différente des groupes PSA ou SANOFI qui annoncent sans vergogne des plans d'économies avec suppressions d'emplois non pas pour des raisons de mauvaises santé économique mais pour soigner leurs profits et au cas où la compétitivité viendrait à baisser.

Alors que 3M affiche à l'extérieur une image d'une société socialement responsable, à l'écoute de ses salariés et soucieuse de leur développement personnel,...

Et ce n'est pas parce qu'on est ingénieur, cadre ou technicien qu'on est épargné.,

Avec la victoire de France et Frédérique, gageons que 3M respectera enfin le Code du travail et traitera comme il se doit de futurs élus CGT.

Dans tous les cas, la structure de proximité qu'est l'Union Locale de Cergy y veillera ainsi que la Fédération Nationale des Industries Chimiques.

Contrôle de consommation de stupéfiants chez des salariés



Docteur Michel LEGMANN

Président

Nos références à rappeler sur
tout échange de correspondance
ML/FJ/cp/Exercice professionnel
R 12 142 052 (1)
Objet : Médecine du travail
Contact ☎ M. F. JORNET
Tél : 01.53.89.32.71
E-mail : exercice-professionnel@cn.medecin.fr

Paris, le 3 septembre 2012

Messieurs les Secrétaires et chers confrères,

Vous avez bien voulu nous informer que, dans certaines entreprises, le règlement intérieur prévoit des contrôles de consommation des stupéfiants des salariés. Ces contrôles aléatoires et obligatoires, en vertu du règlement intérieur, seraient pratiqués par le médecin du travail ; s'ils ne sont pas effectués par ce dernier, les résultats lui sont obligatoirement soumis.

En aucun cas, les obligations du médecin du travail ne peuvent résulter du règlement intérieur d'une entreprise. Elles relèvent du code du travail, d'une réglementation spécifique dans certains domaines et du code de déontologie médicale.

En l'espèce, ce dépistage, imposé par l'employeur, ne nous paraît pas faire partie des missions du médecin du travail même si ce dernier a un rôle de conseil dans la prévention de la consommation de drogues ou d'alcool sur le lieu du travail. De surcroît, la participation du médecin du travail à une opération relevant du seul pouvoir disciplinaire de l'employeur est de nature, comme vous l'avez relevé, à altérer la relation de confiance entre le salarié et le médecin du travail.

Dans l'hypothèse où le médecin du travail n'effectuerait pas le dépistage mais en recevrait les résultats, non communicables à l'employeur, il lui appartiendrait, en toute indépendance, d'en tirer les conséquences.

En tout état de cause, le médecin qui l'aurait effectué ne peut remettre, même avec le consentement du salarié, les résultats au médecin du travail, dans un cadre sans rapport avec sa prise en charge sanitaire. Il appartient au salarié de remettre lui-même ses résultats au médecin du travail.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires et chers confrères, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Michel LEGMANN

Copie : M. Jean-Denis COMBEXELLE – Directeur – Direction Générale du Travail

180, boulevard Haussmann - 75389 Paris CEDEX 08
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Le médicament en débat

Le médicament n'est pas un bien marchand, tout le monde le sait, lorsque l'on en a besoin, ce n'est pas en remplissant un caddie au supermarché que l'on se le procure.

Salariés, syndiqués, militants, citoyens, nous avons tous eu recours à un moment de notre vie au médicament, pour les moins chanceux souffrant de pathologies plus lourdes c'est même permanent et une question de vie ou de mort.

C'est donc bien du droit à la santé pour tous dont on parle quand on évoque l'accès au médicament, ainsi que de santé publique. Nous sommes donc tous concernés.

Cet accès au médicament et ce droit à la santé sont de plus en plus remis en cause. Le déremboursement total ou partiel de certains médicaments pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages, soit parce qu'ils doivent payer de leur poche, en tout ou partie, les médicaments et autres soins, soit au travers de leurs cotisations mutuelles. Pour certains, leur situation étant devenue des plus critique, ils doivent même renoncer à se soigner.

Le médicament, c'est aussi une filière de production qui fait travailler aujourd'hui trois cent mille personnes de la recherche à la distribution. C'est une des plus, si ce n'est la plus lucrative des filières de production avec une marge de bénéfice moyenne de 20 % et qui peut atteindre 40 % sur certains produits ou pour des grands labos tel SANOFI qui marge à 34 %. **Et pourtant malgré ces bénéfices records, des milliers d'emplois sont supprimés et les prix du médicament restent toujours élevés.**

Notre Fédération ne compte pas moins de 5 de ses 12 branches, concernées par le médicament. L'industrie pharmaceutique, l'UNION (les façonniers de la branche), la répartition pharmaceutique (distribution), les pharmacies d'officines, la chimie et on pourrait même en ajouter une sixième avec la droguerie puisqu'on y trouve le médicament vétérinaire.

C'est ce qui a amené notre Fédération à organiser une conférence sur le médicament durant laquelle tous ces sujets seront abordés et débattus.

Parce que le médicament n'est pas un bien marchand mais un bien commun à l'humanité, parce que les profits de cette filière de production doivent être source de progrès thérapeutiques, de développement, de recherche, de l'industrie, de l'emploi, de progrès social, nous vous invitons à participer à cette conférence.

Conférence du Médicament : 14-15 novembre 2012

Bulletin de participation

Le **syndicat CGT** de l'établissement :

Adresse :

CP :

Localité :

☎ :

📠 :

💻 :

☐

Participera

☐

Nbre participants

☐

Ne participera pas

A retourner à FNIC CGT—Case 429—263, rue de Paris—93514 Montreuil cedex— ☎ 0148188035 ✉ fnic@cgt.fr

L'indice **INSEE** :

Un indice pour les **RICHES**

Les produits et services de la vie quotidienne voient leur prix évoluer indépendamment les uns des autres. Ainsi, pendant que le prix du gaz augmente, celui du cinéma diminue. Si bien que nous subissons en tant que consommateurs une inflation, une augmentation des prix qui dépend de notre mode de consommation.

Et à son tour, notre mode de consommation dépend de notre niveau de revenus : les dépenses de santé évoluent différemment suivant qu'on a, ou non, les moyens d'avoir une mutuelle, etc.

Or, la plupart du temps, lorsqu'il s'agit de négocier les salaires dans les branches professionnelles, dans les entreprises, les employeurs prennent comme base incontournable un seul chiffre, celui de l'inflation INSEE, comme si l'augmentation des prix était subie de façon identique par tous les salariés.

Quelle est la différence entre l'inflation subie par les faibles revenus et par les hauts revenus ? Le chiffre qu'on nous oppose, celui de l'indice INSEE, correspond-il vraiment à l'inflation que subit l'écrasante majorité des salariés, ceux que représente la CGT ?

Le phénomène de "double peine"

Un ménage à faible pouvoir d'achat paye certains biens, ou services, plus chers que le ménage à revenu plus élevé :

- Le coût unitaire est supérieur pour les petites quantités consommées,
- Les structures de prix, qui incluent une partie fixe élevée, pénalisent lourdement les petites quantités consommées : abonnements, forfaits, etc...,
- Le manque d'équipement (ex. voiture) est pénalisant,
- L'éloignement du logement (imposé par son prix) augmente les coûts de transport,
- L'exclusion ou la limitation du crédit classique amène à la surutilisation du crédit conso,
- Le reste à charge augmente pour les frais de santé du fait d'une moins bonne couverture complémentaire. D'où des défauts de soins.

La « double peine » est évaluée à 500 € par an et touche 3,5 millions de ménages.

L'indice INSEE, sensé mesurer l'inflation, fait polémique, et pas seulement sur le « avec tabac » ou « hors tabac ». Pourtant, le site Internet de l'INSEE fournit lui-même les outils pour démontrer que l'IPC, **l'indice des prix à la consommation, n'est pas la bonne référence pour mesurer l'inflation.**

Sur ce site en effet, on peut calculer un **indice des prix « personnalisé »**, en fonction de ses habitudes de consommation. L'indice personnalisé propose une vingtaine de postes différents (alimentation, transport, loyer, loisirs, santé, etc..) avec des pourcentages. Untel va dépenser plus en transport, ou moins en loisirs, qu'un autre. Et comme ces deux postes n'évoluent pas de façon identique, l'inflation subie par chacun est différente.

Dans cet outil, l'INSEE nous donne la valeur moyenne de chaque poste dans le budget des ménages. On peut les

voir dans le tableau ci-dessous : En moyenne, un ménage français consacre 16,4 % de son budget à l'alimentation, 5,9 % de son budget au loyer, 1,9 % pour l'eau, etc.. Dans la colonne suivante, chacun peut entrer à sa guise ses propres valeurs, réparties en fonction de ses habitudes de consommation.

Que se passe-t-il si l'on injecte dans cette colonne les chiffres qui correspondent aux habitudes des consommateurs en fonction de leur revenu ?

Cette opération est possible car l'INSEE nous donne par ailleurs **les habitudes de consommation des ménages en fonction du niveau de revenu disponible*** de ceux-ci.

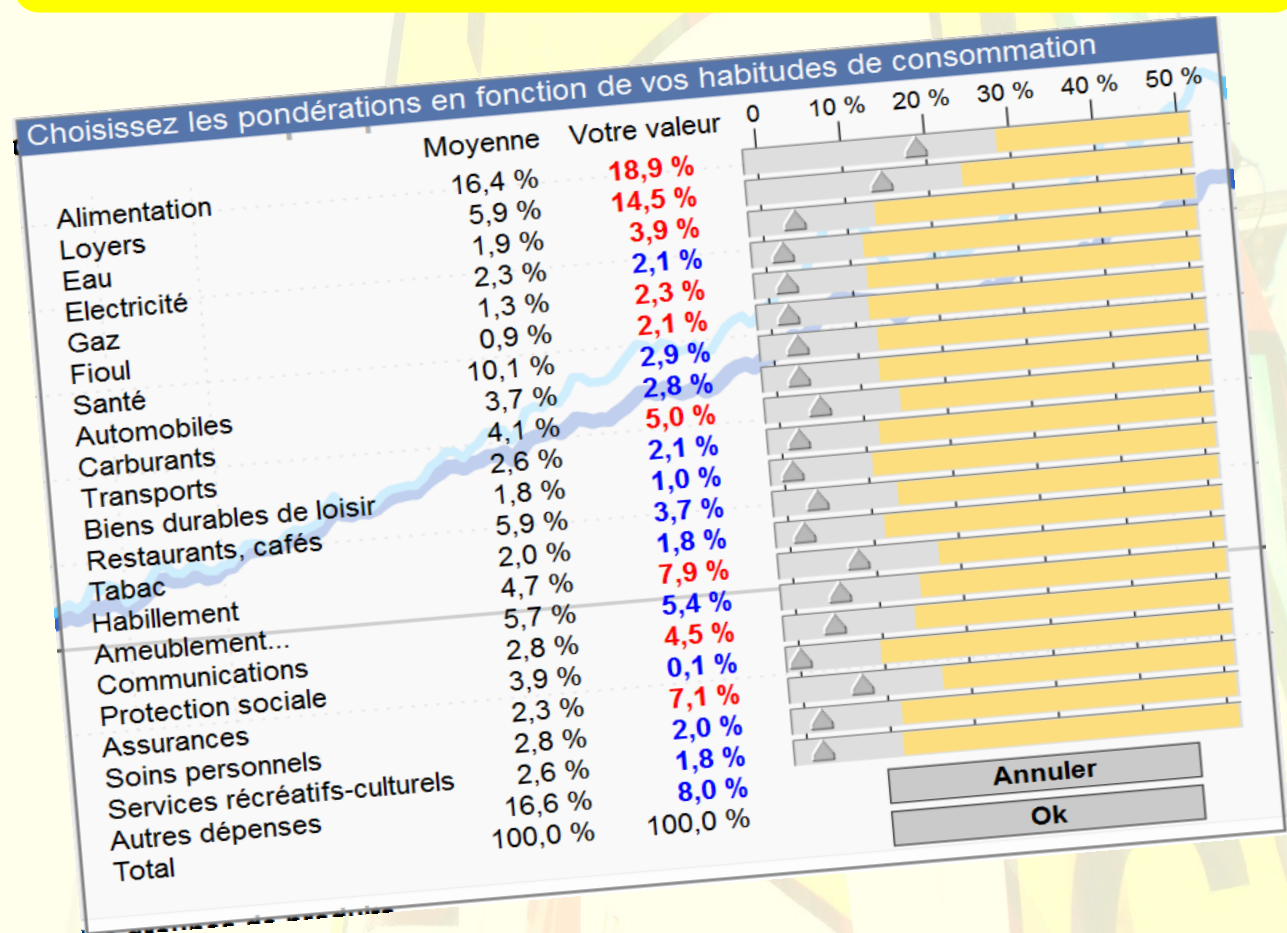
Le tableau ci-dessous indique les pourcentages donnés par l'INSEE lui-même pour les ménages les 10 % les plus modestes.

*Le revenu disponible d'un ménage, selon la définition INSEE, comprend le salaire, les pensions alimentaires, les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage) et les revenus du patrimoine, tout ceci net d'impôts directs.

INDICE DES PRIX PERSONNALISÉ

Répartition des revenus les 10 % plus modestes

Source : INSEE / dépense annuelle moyenne par ménage selon le revenu par unité de consommation



En cliquant Ok, l'outil INSEE nous donne ensuite une courbe d'inflation personnalisée.

Le résultat ci-dessous démontre que l'inflation subie par les ménages les 10 % les plus modestes (en bleu ciel) n'a qu'un lointain rapport avec la courbe de l'indice officiel (en bleu foncé).

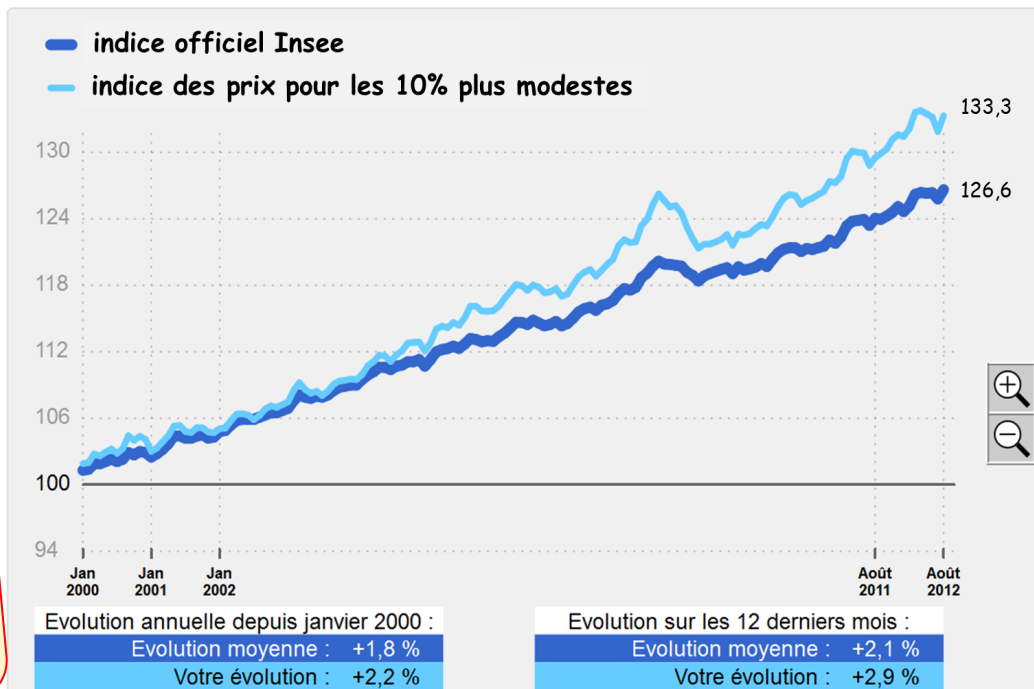
L'écart entre les deux inflations (133,3 contre 126,6) dépasse largement 5 %.



Indice des prix à la consommation depuis 2000

base 100 = 1998

Les 10% plus modestes



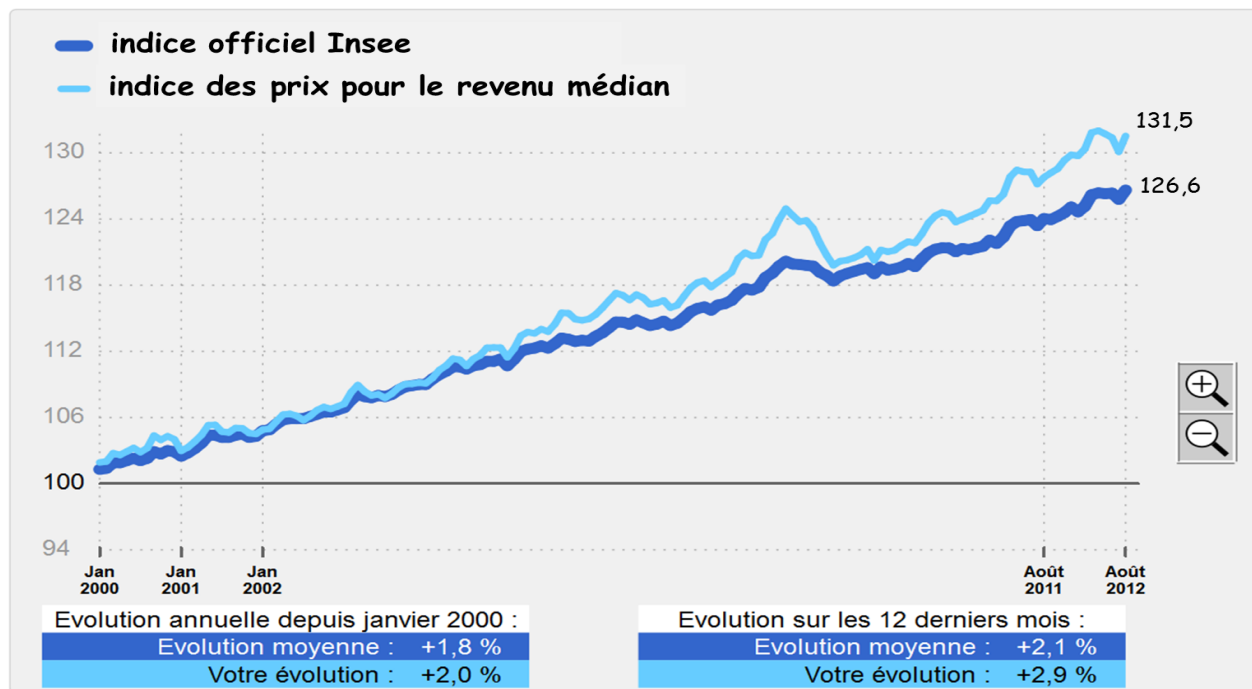
Etonnant ? Le revenu disponible des 10 % les plus modestes est de 1.018 euros mensuels (chiffres 2008). Faisons la même analyse avec le revenu disponible médian, égal à 2.498 euros mensuels. En mettant à jour les chiffres correspondant dans le tableau de la page précédente, on obtient les courbes suivantes :



Indice des prix à la consommation depuis 2000

base 100 = 1998

Revenu médian



Là encore, on constate un **écart incompréhensible** entre l'inflation officielle INSEE (bleu foncée) et l'inflation subie par les ménages médians, beaucoup plus élevée ! Une vérification s'impose : Quel est le résultat si l'on injecte dans l'outil INSEE les habitudes de consommation des ménages les 10 % les plus aisés, ceux dont le revenu disponible est de 7.030 euros mensuels ? Résultat page suivante.

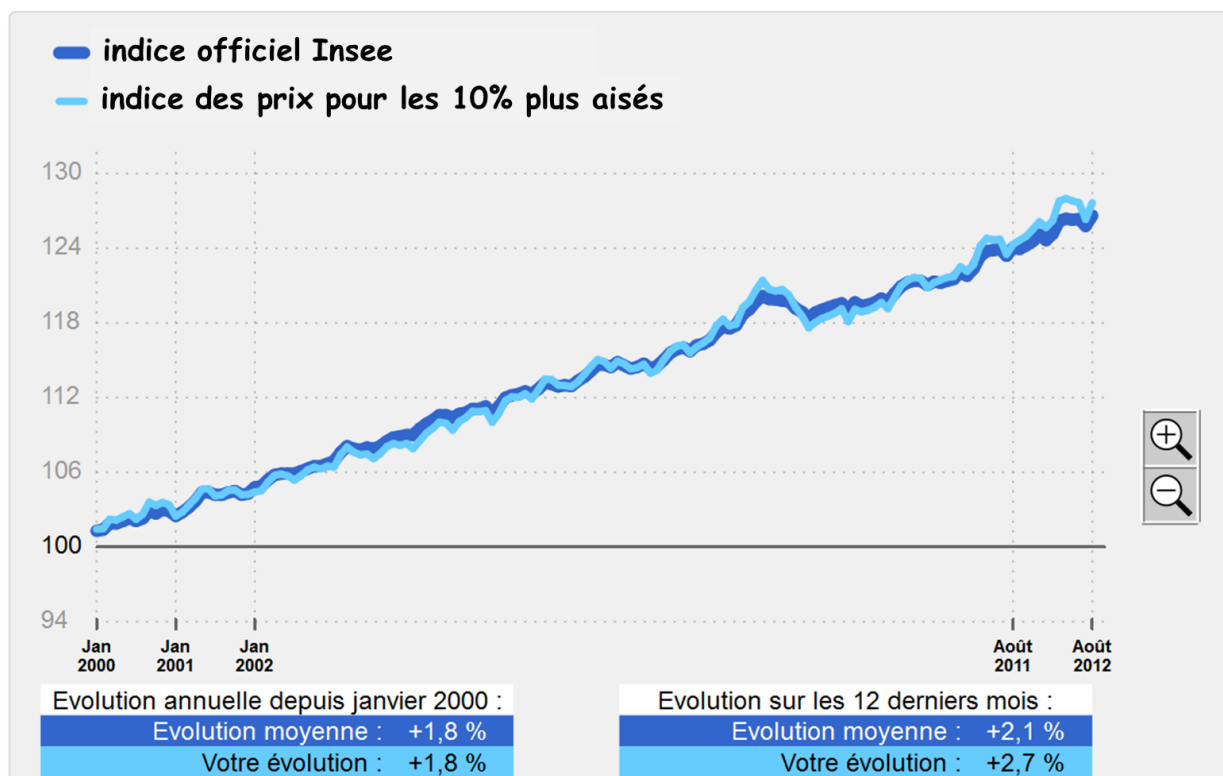
On constate que les courbes d'inflation sont quasiment confondues, avec même une inflation subie par les plus riches très légèrement inférieure à l'indice officiel.



Indice des prix à la consommation depuis 2000

base 100 = 1998

Les 10% plus aisés



MORALITÉ

L'indice INSEE = Un indice pour les RICHES

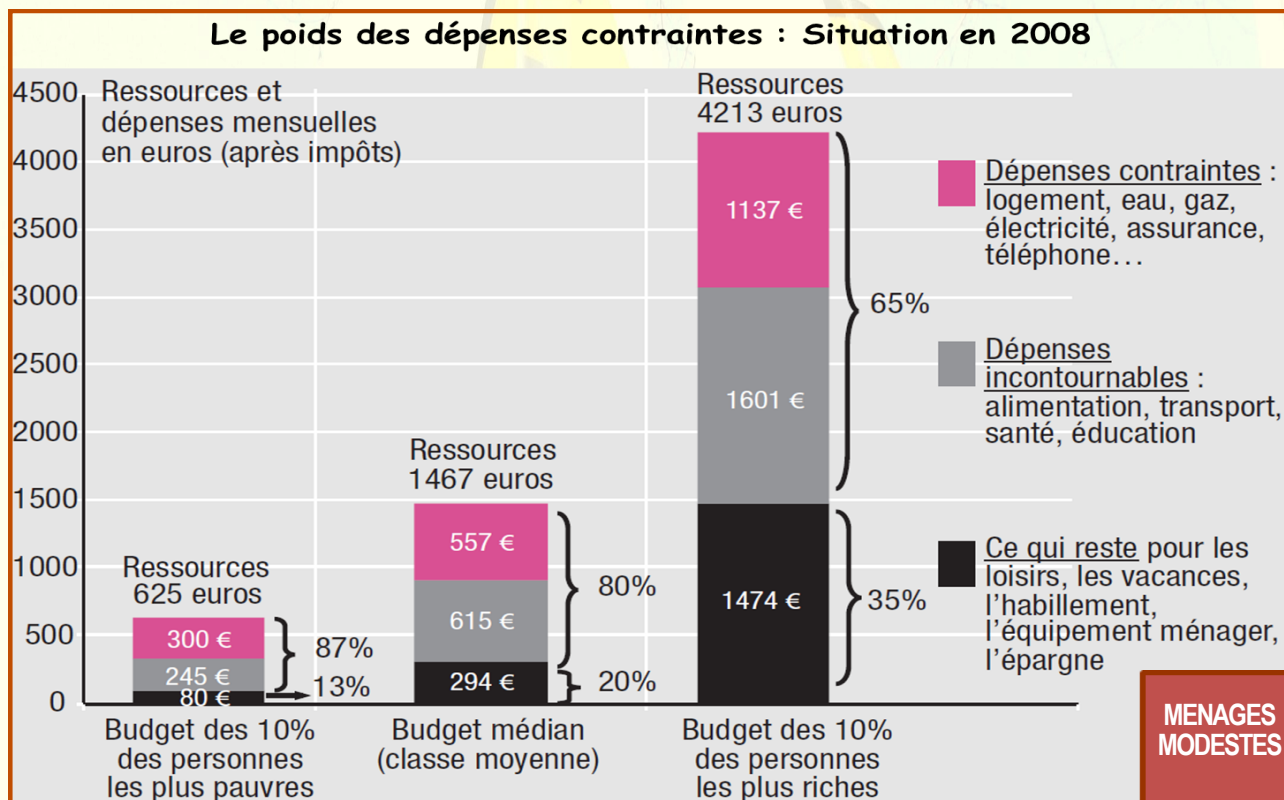
L'indice INSEE sous-estime l'inflation subie par les revenus faibles et médians. En conséquence, l'indice INSEE n'est pas pertinent pour servir de base aux négociations salariales. Il **est trop faible**.

Il est grand temps que la **CGT se dote, de nouveau, d'un outil indépendant** pour mesurer véritablement l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés de notre pays, et non, comme le fait l'INSEE, de celui des 10 % les plus riches !

Le poids des dépenses contraintes

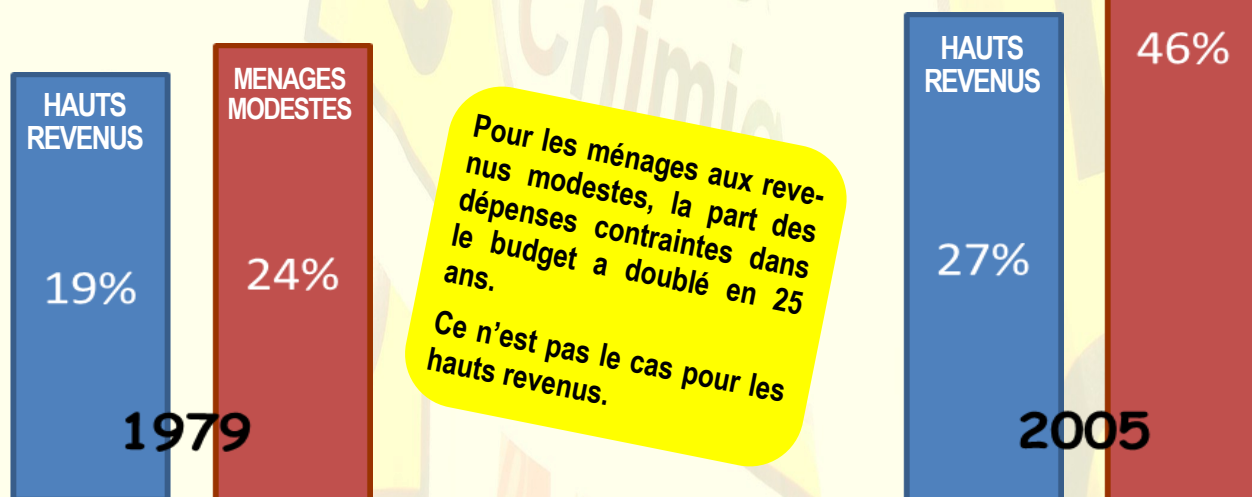
Les dépenses contraintes et incontournables pèsent lourdement sur le budget des classes moyennes. Les chiffres du tableau ci-dessous sont tirés du rapport fait à la ministre Lagarde par la commission « MESURE DU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES » en 2008.

Pour mémoire, dans son livre « Le manifeste du parti communiste », écrit en 1848, Karl Marx destinait les classes moyennes à intégrer le prolétariat. C'est aujourd'hui chose faite.



Evolution des dépenses contraintes

DANS LE BUDGET DES MENAGES



Evolution des dépenses contraintes

PAR RAPPORT AUX PRIX A LA CONSOMMATION

INDICE INSEE : + 17%

LOYERS HLM : + 29%

ENERGIE : + 33%

GAZOLE : + 38%

LOYERS DU PARC PRIVÉ : + 47%

ACHAT DE LOGEMENT ANCIEN : + 107%

Selon le Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté (CNLE), une commission qui dépend du cabinet du premier ministre, cette explosion des dépenses contraintes provient du poste « Logement + Energie

SMIC : + 24%

ET
NOS SALAIRES ?

COEFFICIENT 250 : + 5,5 %

COEFFICIENT 130 : + 0,1 %



Conclusion

- ↪ L'inflation impacte différemment les ménages.
- ↪ L'indice INSEE sous-estime l'inflation subie par les revenus faibles et médians.
- ↪ En conséquence l'indice INSEE n'est pas pertinent pour servir de base aux négociations salariales. Il est trop faible.
- ↪ Pour le salarié médian (1.675 euros nets), dépenses contraintes + incontournables = 80 %.
- ↪ Ces dépenses ont explosé depuis 25 ans, avec 2 postes principaux : logement et énergie.

↪ Dans le même temps :

- Le SMIC a évolué à peine plus que l'indice INSEE (sous-évalué). Un smicard a donc perdu du pouvoir d'achat.
- Les salaires dans les branches professionnelles ont été bloqués.
- Les baisses de salaire indirect (exonérations) ont été généralisées. Aujourd'hui, les exonérations concernent 63 % des salariés

Il nous faut donc construire le rapport de forces pour imposer des augmentations massives de salaires et donc, une autre répartition des richesses.

Syndiqué **actif** puis syndiqué **retraité**

Trop souvent, le salarié partant en retraite est rapidement exclu de son entreprise (l'accès aux locaux, aux activités du CE, à la mutuelle lui sont désormais interdits) et il perd ainsi tout contact avec ses anciens camarades de travail avec lesquels il a non seulement passé une grande partie de sa vie mais aussi contribué à la création de richesses et partagé des luttes, mené des batailles. Ce phénomène est d'autant plus vrai pour les non syndiqués CGT.

De réelles convergences d'intérêts et de luttes existent entre les salariés en activité professionnelle et ceux en retraite : c'est le même patronat qui régule leur niveau de vie, à travers les décisions prises dans les conseils d'administration des différentes caisses de retraite et de sécurité sociale où il règne en maître...

Ne tombons pas dans le piège qui nous est tendu actuellement où, à partir d'un rapport de la Cour des comptes préparé à la demande de l'ancien gouvernement et opportunément ressorti dans un but évident, on tente d'opposer actifs et retraités, jeunes et vieux, pour mieux faire passer des mesures injustes.

Aujourd'hui salariés, demain **retraités** ...

à la
retraite,
mais
pas en
retrait !



Union Fédérale des Retraités des Industriels Chimiques CGT
10 rue de la République - 92100 Nanterre cedex
Tél. 01 48 18 80 29 - 40 07 25 16 80 29 - e-mail : ufr@ufr.cgt.fr



Continuité syndicale.

Les militants actifs ne voient pas toujours l'importance et l'utilité du syndicalisme retraité, de son activité revendicative pour les retraités mais aussi pour les actifs. De ce fait, ils ne prennent pas les dispositions nécessaires à une vraie continuité syndicale, ce qui a pour conséquence la perte de 70 à 80 % des adhérents partant à la retraite. **Ces dispositions sont simples, il suffit d'anticiper les départs à la retraite et de transférer les syndiqués vers la section de retraités du syndicat. ***

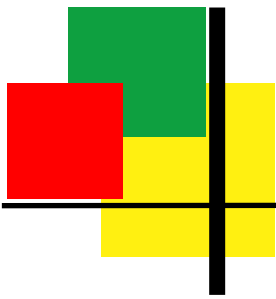
Il y a quelques années, beaucoup de nos camarades appréhendaient le passage à la retraite : ce n'est plus le cas aujourd'hui et beaucoup de salariés n'ont qu'une envie, c'est partir au plus tôt, sortir de l'entreprise où les conditions de travail sont devenues insupportables.

Partant en retraite, rester syndiqué au sein de son syndicat, c'est maintenir des relations de travail et suivre les évolutions de l'entreprise, c'est continuer à partager la vie des salariés actifs, des retraités et de la CGT, c'est continuer à être acteur, à agir plutôt qu'à subir.

Les retraités sont une des composantes de la société, ils restent des salariés.

Assurer leur maintien dans les syndicats est une des clés du renforcement de la CGT, pour la défense de tous.

*** Il n'y a pas de section de retraités dans le syndicat ?
Contacter l'Union Fédérale des Retraités de la FNIC au
01 48 18 80 29 ou urqa.ufr@fnic.cgt.fr**



AZF : **un jugement historique !**

Le 24 septembre 2012, la cour d'appel de Toulouse a rendu un jugement historique en condamnant le directeur de l'usine et Grande Paroisse pour homicides involontaires.

Les premiers juges en 2011, tout en dénonçant les manœuvres de TOTAL, n'avaient pas osé en tirer les conclusions.

Ces condamnations (3 ans de prison pour le directeur et 245 000 € pour Grande Paroisse) sont, non seulement, supérieures à ce qu'avait requis le procureur, mais sont les peines maximums qu'il est possible de donner en matière correctionnelle.

Ce jugement historique a clairement établi que la catastrophe AZF était due à la piste chimique de façon indiscutable en écartant de façon aussi indiscutable les autres pistes y compris celle de la piste intentionnelle.

Il a été établi que les manquements aux obligations de sécurité par l'organisation de travail mise en place, le recours à la sous-traitance, le manque de formation ont fait en sorte que des produits qui n'auraient jamais dû se croiser (chlore et nitrate d'ammonium) se sont mélangés, ont provoqué l'explosion qui tua 31 personnes, en blessa des milliers, détruisit l'usine et provoqua de nombreux dégâts dans Toulouse.

Ce jugement est aussi le résultat d'un travail collectif entre les parties civiles, les organisations CGT et les associations de victimes qui n'ont jamais rien lâché pour faire condamner TOTAL, Desmarest, Biechlin et Grande Paroisse.

Pour la FNIC, ce jugement doit servir, il doit être l'occasion de remettre en cause les organisations du travail dans nos usines !

L'Etat, les Pouvoirs Publics doivent faire voter et appliquer des lois, des règlements qui donnent de nouveaux droits aux IRP afin que de telles catastrophes ne se produisent plus.

Plus jamais ça !



Depuis maintenant 11 ans, la sous-traitance ne cesse d'augmenter malgré la catastrophe, il faut maintenant que ce jugement serve.

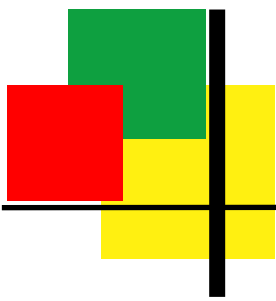
Le recours à la sous-traitance doit être interdit dans nos usines à risques et strictement limité à des circonstances exceptionnelles (grand arrêt de maintenance).

Les salariés de ces entreprises doivent être réintégrés dans nos entreprises afin de ne plus être des salariés sous traités, à sous statuts, sur exposés pour leur sécurité et leur santé à cause de choix économiques et politiques.

Il y aura aussi des enseignements à tirer sur les manipulations du groupe TOTAL vis-à-vis de l'opinion publique et de la justice. Nous avons vu à quel point TOTAL était prêt à tout en utilisant une énorme débauche de moyens.

Pour la FNIC, il est urgent que le monde du travail, toute la CGT s'empare de cette revendication :

**INTERDISONS LA SOUS-TRAITANCE
DANS NOS USINES.**



Un traité pour plus de régression, mais pour qui ?

Graver dans le marbre l'austérité pour mieux pérenniser le système financier, autrement dit le système capitaliste, l'économie virtuelle au lieu de l'économie réelle, voilà ce qui nous est proposé au travers du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, TSCG plus connu sous le nom de traité MerKozy.

Ce traité de rigueur est à l'opposé de ce dont a besoin notre pays, justement une politique budgétaire de relance qui est nécessaire.

Nous comptons dans notre pays aujourd'hui plus de 8 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et on voudrait rajouter encore plus de rigueur et de récession ? Alors qu'il suffirait de prendre des décisions politiques qui soient dans une dimension de justice et de progrès social, mais pour cela il faut du courage et des valeurs.

Les richesses sont là, les bénéfices des banques et des entreprises en attestent.

En 20 ans on est passé de 200 milliardaires sur la planète à plus de 1200. **Et c'est encore aux travailleurs et au peuple que l'on demande de se saigner au quatre veines pour pérenniser LEUR système qui n'a d'autre objectif que de n'en enrichir que quelques uns, au détriment et sur le dos des peuples et des travailleurs.**

La Fédération l'a déjà dit et continuera de le dire, **NON à ce traité**, d'autre choix sont possibles, pour peu que l'on en ait la volonté.



Qu'en est-il exactement ?

En premier lieu, c'est la perte de souveraineté du pays sur son budget qui serait, demain, mis sous contrôle de technocrates de Bruxelles, ne pas rester dans le cadre imposé par ce traité serait s'exposer à des sanctions par Bruxelles en vertu du traité ratifié.

Ce serait, de par ce traité, une fois **de plus les couches les plus modestes de la population qui seraient encore touchées.** Les coupes budgétaires imposées le seraient sur les dépenses publiques, santé, retraite, protection sociale, éducation, services publics ... et on peut déjà craindre quant au devenir du SMIC, du retour de la retraite à 60 ans, bref, tout ce qui fait d'un pays, un pays de progrès social.

Nous exigeons l'augmentation des salaires, la fin des exonérations de cotisations, la fin des niches fiscales, un vrai partage des richesses créées. Nous devons imposer une économie réelle et non plus virtuelle, **où les fruits du travail doivent être uniquement utilisés pour le progrès social et non pas pour donner des milliards aux banques et les mettre sur les comptes de quelques uns.**

**La richesse du pays
est le fruit des travailleurs,
repreons notre dû.**



ANTICIPER ET AGIR

FACE À LA CRISE

Apex et Isast forment un Groupe
indépendant de diagnostic
et de conseil au service des élus,
des CE, des CCE et des CHSCT.

Pour anticiper les plans
de l'entreprise et les stratégies
des actionnaires, pour obtenir
des engagements précis
des directions, Apex et Isast
apportent, dans leurs domaines
respectifs (économique, financier,
social, santé au travail)
une expertise critique, des chiffres,
des faits et des arguments
qui ouvrent la « boîte noire »
de l'entreprise pour anticiper
et pour agir avec clarté.

L'EXPERTISE AU SERVICE DES ÉLUS,
DES CE ET DES CHSCT

Les clés pour anticiper

APEX - ISAST
17 bd Poissonnière 75002 Paris
APEX - Tél. 01 53 72 00 00 - www.apex.fr
ISAST - Tél. 01 70 64 93 00 - www.isast.fr

